



Règlement d'examens du Diplôme A2-B1 et Certificat B2-C1 des Cours d'été – Université de Genève

1. Règles d'inscription

1.1. Inscription

Les candidats doivent s'acquitter de leurs frais d'inscription avant la date limite d'inscription auprès de la Maison des Langues.

L'inscription en ligne doit être remplie très soigneusement et complétée par le candidat lui-même. Les inscriptions incomplètes ne seront pas retenues.

1.2. Inscription particulière

Des candidats présentant un handicap particulier peuvent bénéficier de conditions particulières (1/3 de temps en plus) si un certificat médical mentionnant la description et le degré du handicap parvient à la Maison des Langues avant la date limite d'inscription.

2. Horaires d'examens

Les horaires d'examens (précisant la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve) parviennent aux candidats environ 1 semaine avant le jour des examens.

Une modification d'horaire ne peut intervenir que pour les épreuves orales individuelles et uniquement en cas de force majeure dûment motivée.

3. Empêchements

3.1. Annulation d'inscription

Les frais d'inscription sont remboursés si l'annulation de l'inscription se fait par écrit et avant l'échéance du délai d'inscription, moyennant des frais administratifs de 20.- CHF.

3.2. Retard et absence

Tout candidat qui arrive en retard le jour de l'examen ne sera pas admis dans la salle d'examens. L'examen sera considéré comme un échec et les frais d'inscription non remboursés.

En cas de force majeure (maladie, accident), le candidat devra fournir un justificatif (certificat médical) dans un délai de 5 jours. Après analyse du dossier, un montant de 20.- CHF sera retenu pour frais administratifs.

4. Déroulement des examens

4.1. Contrôle de l'identité

Les candidats doivent se munir d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport avec photo) lors des épreuves écrites et orales. Les candidats ne présentant pas de pièce d'identité ne seront pas autorisés à passer les examens, et les frais d'inscription ne leur seront pas remboursés.

4.2. Examens écrits

Les surveillants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes avant le début des épreuves écrites ou orales.



Les candidats ou toute tierce personne ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés.

Les épreuves écrites au crayon ou au stylo effaçable et les feuilles de brouillon ne seront pas corrigées. Tout document personnel (notes rédigées en dehors de l'examen, dictionnaire, objet électronique etc.) est strictement interdit.

Toute communication entre les candidats pendant les examens est strictement interdite et entraînera automatiquement l'annulation de l'examen.

Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place d'un candidat s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les candidats ne doivent pas être en possession de documents hormis ceux expressément autorisés pour les épreuves. Les différentes interdictions, ainsi que les dispositions en matière de fraude sont communiquées avant le début de l'épreuve par le surveillant responsable de la salle.

La surveillance des épreuves d'examen relève du personnel de la Maison des Langues ou assimilés. Le nombre de surveillants est laissé à l'appréciation de La Maison des Langues.

5. Résultats

5.1 Transmission des résultats

Les résultats seront communiqués par courriel dans un délai d'environ 3 jours après la passation des examens

Le diplôme officiel est à retirer au secrétariat de la Maison des Langues ou envoyé par courrier postal sur demande.

5.2 Consultation des copies

Les copies d'examens sont la propriété de la Maison des Langues et ne peuvent être transmises à quiconque. La consultation des copies n'est autorisée qu'en cas d'échec à l'examen et sur rendez-vous. Le candidat est le seul autorisé à consulter ses épreuves, sous le contrôle d'un employé de la Maison des Langues.

Il ne sera en aucun cas transmis de photocopie de la totalité ou d'une partie des épreuves. Les étudiants ne sont pas autorisés à photographier ou scanner leur copie d'examen pendant cette consultation.

6. Recours

Seuls les candidats ayant échoué à leur examen peuvent déposer un recours. Le recours (mentionnant les faits et les raisons), est à adresser à la Maison des Langues par courriel dans les 3 jours qui suivent l'annonce des résultats des examens. La copie du/de la recourant-e sera examinée par le jury de la Maison des Langues.

7. Protection des données

La Maison des Langues garantit le respect et la protection des données personnelles des candidats. Aucune donnée concernant les candidats ne sera communiquée à des tiers.